



## INITIATIVE

**Auteur** UDC, par Grégory Logean et SVPO, par Christian Gasser  
**Objet** Primes d'assurances maladie : pour une augmentation des déductions fiscales  
**Date** 10/06/2021  
**Numéro** 2021.06.233

En 2012, le Grand Conseil avait prévu d'augmenter par étape les déductions fiscales pour primes d'assurances maladie en 3 étapes afin de les porter à CHF 7'200.- pour les personnes mariées et à CHF 3'600.- pour les autres contribuables. Dans le cadre de l'examen ETS 1, puis ETS 2, cette augmentation des déductions a finalement été reportée et n'est toujours pas effective.

Or, il sied de rappeler que la prime moyenne 2020 en Valais était de 359 francs par mois, ce qui fait 4'300.- francs pour une personne seule par année alors que sa déduction est aujourd'hui plafonnée à CHF 3'000.- seulement.

Il est maintenant nécessaire, au vu de la charge croissante que représentent les primes d'assurances maladie sur le budget des ménages, de procéder à l'augmentation des déductions fiscales telles qu'elles avaient été prévues il y a près de 10 ans déjà.

### Conclusion

Pour ces motifs, la présente initiative parlementaire demande de modifier l'art. 29 al. 1 let. g de la loi fiscale valaisanne :

g) les versements, cotisations et primes d'assurance-vie, d'assurances maladie et d'assurance accidents qui ne tombent pas sous le coup de la lettre d, ainsi que les intérêts des capitaux d'épargne du contribuable et des personnes à l'entretien desquelles il pourvoit, jusqu'à concurrence d'un montant global de:

1. pour les personnes mariées vivant en ménage commun: 7'200 francs
2. pour les autres contribuables:
  - 2.1 : 3'600 francs
  - 2.2 : 1'090 francs par enfant ou personne nécessiteuse pour lequel le contribuable peut faire valoir la déduction prévue à l'article 31 alinéa 1 lettre b.
3. Lorsque les conditions du partage de la déduction pour enfant au sens de l'article 31 alinéa 1 sont remplies, la déduction par enfant est partagée entre les deux parents.
4. Le Grand Conseil peut augmenter ces déductions maximales jusqu'à 30 pour cent.